



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commen-
cent à toutes les époques.
des lettres et envoi d'ar-
gent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Démission de M. Perrier. — Réclamation d'un disciple d'Hahnemann. — Chronique judiciaire. — Préparatifs pour le procès de Fieschi. — Renseignemens officiels sur ce personnage. — Fait tragique. — Affaires d'Espagne. — Le comte d'Espagne forcé de se retirer sur le territoire français. — Soumission des juntes. — Brevet d'invention pour une nouvelle machine à vapeur. — Chemin de fer. — Décisions de la régence de Liège. — Variétés. Les comètes. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 octobre. — On lit ce qui suit dans le *city-article* du *Standard*, journal tory :

« Nous apprenons que le gouvernement a reçu de Toepfritz la nouvelle officielle de la dissolution du congrès, et que les trois puissances du Nord ont résolu de continuer comme auparavant leurs relations amicales avec l'Angleterre et la France pour le maintien de la paix de l'Europe.

— Les directeurs de la Banque d'Angleterre ont résolu, à ce qu'il paraît, de refuser tous les effets qui leur seraient offerts à l'escompte et qui seraient endossés par toute compagnie de Banque particulière, émettant elles même ses billets. Cette mesure n'est pas dirigée contre les billets revêtus d'un seul endossement ; mais elle s'étendra aux billets revêtus de l'endossement de cinq ou six des premiers négocians et banquiers de Londres, si parmi ces signatures se trouve l'endossement d'une seule des banques proscrites. (*Times*.)

— La banque d'Angleterre a fait savoir dans *Stock-exchange*, que l'on prêterait comme d'ordinaire, sur les valeurs garanties, au taux de 3 1/2 pour cent, jusqu'au 20 novembre prochain. (*Sun*)

FRANCE.

Paris, le 17 octobre. — M. de Saint-Aulaire, ambassadeur à été hier aux Tuileries pour prendre son audience de congé.

— Un petit événement diplomatique est la démission envoyée par M. Casimir Perrier à M. de Broglie. M. de Broglie, mécontent des fréquentes absences de M. Perrier, premier secrétaire d'ambassade à Bruxelles, avait disposé de ce poste, et se proposait d'envoyer M. Périer à Naples ou à Londres. Humeur de M. Périer, qui parla de démission et écrivit une lettre peu mesurée, dit-on, à M. de Broglie, lequel répondit : « Monsieur quand on porte votre nom on doit avoir appris, dans sa famille, qu'un ministre du roi ne doit jamais céder à une menace. Votre démission est acceptée. »

— Avant-hier, M. Barthelemy a été admis à l'honneur de présenter à S. M. un nouveau poème sur le 5^e anniversaire de juillet.

— M. Allard, généralissime des troupes du roi de Lahore, a été reçu par le roi, les princes et tous les ministres. M. Allard est venu à Paris pour placer ses cinq enfans dans une maison d'éducation. Il doit retourner à Lahore, où il jouit de la plus grande influence. M. Allard est parvenu à fonder des canons pour le service de son armée cachemyrienne ; mais il n'a pu réussir à faire des boulets. Il amènera de France un certain nombre d'ouvriers accoutumés à cette fabrication.

— Le *Journal des Débats* imprime aujourd'hui que M. de Rigny n'ira point à Londres. Une indisposition, dit la feuille amie de M. Sébastiani, le retient seul à Mons, et l'empêche de se rendre à Paris et au conseil.

— Le *Moniteur* publie ce matin les états comparatifs des recettes de l'exercice 1835 avec celles des exercices 1833 et 1834. Il résulte de ces états que les recettes des neuf premiers mois de 1835, sur les impôts et revenus directs sont de 431 millions 54,000 francs. Cette somme présente une augmentation de 10 millions 18,000 frs. sur celles des neuf premiers mois de 1833, et une augmentation de 11 millions 152,000 frs. sur celles des neuf premiers mois de 1834.

— Nous lisons l'article suivant dans un journal de Nantes : « Toutes les personnes intéressées à l'abaissement de droits sur les houilles étrangères sont invitées à se réunir vendredi prochain pour nommer une commission permanente qui sera chargée :

1^o De réclamer une protestation contre l'ordonnance du 1^{er} octobre ;
2^o De réclamer, par tous les moyens légaux le redressement d'une injustice qui compromet non-seulement un grand nombre d'établissements, mais encore tout l'avenir de notre belle cité ;

3^o De convoquer une nouvelle assemblée pour lui rendre compte du résultat de ses démarches. »

— M. Granier de Cassagnac vient d'être chargé

par le ministre de l'instruction publique d'un voyage dans les départemens du sud et de l'ouest, avec la mission de constater la situation des recherches historiques déjà commencées.

— On lit dans le *Temps* la lettre suivant, adressée au rédacteur :

« Monsieur, le *Temps* du 5 octobre contient des assertions inexactes sur l'homœopathie, le docteur Hahnemann son épouse.

« M^{me} Hahnemann, née d'Harvilly, est une femme d'une haute intelligence et d'un noble caractère, habituée aux études graves dans lesquelles elle se complait uniquement ; elle a compris les arts, et a poussé à un très haut point la peinture, la poésie, la connaissance des langues.

« Guérie miraculeusement par Hahnemann de douleurs combattues vainement par tout l'arsenal de l'ancienne médecine, elle a pu approcher cet admirable vieillard éblouissant de génie ; et conservant à 80 ans toute la puissance d'esprit dont il a donné des preuves si nombreuses et si éclatantes. Elle a adoré son ame, car l'ame n'a point d'âge ; elle a pris sous sa protection le beau soir d'une vie si orageuse, et l'entourant de ses soins pieux, elle lui a dévoué sa vie et sa fortune ; loin de vouloir rien accepter de son mari, elle a exigé que tout son bien fût partagé entre ses enfans. Cette donation a été faite authentiquement à Gothen, ce que le monde entier connaît, mais ce que veulent ignorer encore quelques individus mal-intentionnés.

« L'auteur de l'article que je réfute est également dans l'erreur relativement aux honoires donnés à Hahnemann ; s'il avait su que ce docteur donne gratuitement ses consultations aux pauvres, et à ceux qui ne peuvent pas le payer comme méritent ses soins si rapidement bienfaisans, il ne s'étonnerait pas de voir les personnes riches s'acquitter de leur dette.

« Dr. WIESECKEN, élève de Hahnemann. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Tout se prépare en ce moment au Luxembourg pour le procès Fieschi. Les employés des bureaux passent les nuits à faire des écritures ; des masses de manuscrits sont expédiées tous les jours pour l'imprimerie royale, où ils sont imprimés ; des dispositions jugées nécessaires ont été faites dans la prison du Luxembourg pour y loger Fieschi et ses co-accusés, quelques changemens ont été faits dans la salle d'audience de la cour des pairs ; enfin, depuis quatre ou cinq jours, on fait des approvisionnemens en bois, vins et charbons de terre.

— Un journal ministériel du matin publie les détails suivans sur Fieschi et ses complices présumés :

« Fieschi affecte une tranquillité et une confiance qu'il est difficile de ne pas croire sincères, quand on l'approche. Il ne se fait aucune illusion sur la gravité de sa position. Mais il paraît attendre beaucoup de son système de défense devant la cour. Il est décidé à ne pas ménager ceux que l'instruction tend à représenter comme ses complices, et il promet de faire au grand jour de l'audience des révélations qui étonneront, dit-il, la France et le monde entier. Jusqu'à présent, les détails qu'il a consenti à donner ont jeté bien des lumières sur le crime du 28 juillet ; et il paraît persuadé qu'il n'a rien de mieux à faire que de révéler toute la vérité.

« Dans ses confrontations avec Pépin, il montre une assurance extraordinaire, et qu'est bien loin de partager celui qu'on accuse d'être son complice. Ce dernier est habituellement souffrant et dans un grand abattement. Il a eu de violentes discussions avec Fieschi, en présence des magistrats instructeurs ; mais le secret leur est dû jusqu'au jour où le débat sera porté devant la France. Ce que nous pouvons dire dès aujourd'hui, c'est que Fieschi paraît triompher du parti qu'il a pris de ne rien cacher, de ne rien taire, et que c'est probablement à cette résolution qu'il faut attribuer le ton de supériorité qu'il affecte sur ceux qu'il appelle ses collègues. »

« Un carnet de Fieschi, tombé entre les mains des magistrats instructeurs, contient des inscriptions de recettes considérables dont il n'a pas voulu jusqu'à ce jour faire connaître la source ni expliquer l'emploi. On assure que ces inscriptions montent jusqu'à une trentaine de mille francs. C'est un des mystères jusqu'à présent les plus obscurs de notre immense et ténébreuse affaire. Et ce là un de ces secrets que Fieschi ne veut révéler qu'au grand jour ? On le verra bien. Mais jusqu'à cette heure, il n'a rendu un compte circonstancié, et qu'il est permis de croire exact, que d'une seule de ces recettes, à savoir 500 francs, qui, suivant l'instruction, lui auraient été remis par un des complices qu'elle signale. Il explique l'emploi de cette somme par francs et centimes avec un imperturbable sang-froid et une incroyable sûreté de mémoire ; quand il a fini son calcul, il se trouve rester 10 francs, qui n'auraient pas été dépensés, et il est prêt, dit-il, à les rendre. Il semble tenir beaucoup à ce que ses comptes paraissent en règle, et il ne souffre là-dessus aucune objection de la part de ses complices présumés.

« Morey, l'un des co-prévenus de Fieschi, dans l'attentat du 28 juillet, n'a pas succombé, à la résolution désespérée qu'il paraissait avoir prise de se laisser mourir de faim. Il a consenti ce matin à prendre un bouillon en lavement, et même un peu de gelée. »

— M. Millet, commissaire de police, destitué aussitôt après l'évasion du sieur Pépin, épiciier, a été traduit devant la cour royale, chambre des appels correctionnels, ainsi que les deux agens de police qui l'accompagnaient, les sieurs Charles Dazé et Jean Puyot. La cour s'est occupée aujourd'hui de cette affaire, et, conformément aux conclusions de M. de Montsarrat, substitut du procureur-général, vu l'article 247 du code pénal, et attendu que le sieur Pépin a été repris dans le délai exigé par la loi, a prononcé l'absolution des trois prévenus.

— Marie Loiser, jolie fille de 20 ans, aimait un jeune homme, filleul de son père, nommé Losy. Il paraît que contrariés dans leur projet d'union, c'est en cachette qu'ils se faisaient la cour. L'amant, n'ayant pas tous les moyens de recevoir convenablement sa maîtresse, demanda à l'un de ses amis la permission de la voir chez lui, à Charonne.

Avant-hier les deux amans se rendirent dans la chambre de l'ami commun, qui leur laissa sa clé ; puis, après quelques instans d'entretien, l'amant quitta sa maîtresse et rapporta la clé à son ami. Soudain celui-ci alla chez lui, où il trouva encore Marie Loiser. Aussitôt il s'enferme et veut se porter sur elle à d'indignes excès. Alors celle-ci ne pouvant déterminer le séducteur à ouvrir la porte, essaya de sauter par la fenêtre du second étage. Le jeune homme la saisit par les mains, et l'infortunée Marie demeura ainsi suspendue pendant quelques minutes.

Un voisin qui habitait l'étage inférieur, accourut aux cris de Marie ; et se penchant lui-même par la fenêtre, et la saisissant par les pieds, il essaya de la soutenir ; mais celle-ci est toujours soutenue par son séducteur. Mais celui-ci, dont elle mord profondément la main, est bientôt forcé de lâcher prise, et malgré les efforts que fait le voisin pour amortir sa chute, la malheureuse fille tombe sur le pavé, le crâne fracassé.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital Saint-Antoine, où elle est décédée dix minutes après son arrivée. Aujourd'hui son cadavre a été livré à l'autopsie, par ordre de M. Jourdain, juge d'instruction, et les deux jeunes gens ont été mis sous la main de la justice.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel du 16 publie les nouvelles d'Espagne suivantes :

« Une dépêche télégraphique de Narbonne, en date du 15, annonce que, le 13, 130 carlistes se sont réfugiés à Custouges. Le comte d'Espagne et 15 officiers sont du nombre ; un détachement du 17^e de ligne leur a fait mettre bas les armes ; il ont été mis à la disposition du préfet. »

Le 8, un bâtiment à vapeur est entré à Portogalette avec 400 écossais.

On écrit de Saragosse que le général Noguera ayant été blessé le 4, dans une escarmouche contre la bande de Cabrera, le retour de ce général et de cinq ou six autres blessés a produit dans Saragosse un tel mouvement d'indignation contre les carlistes, que la populace a voulu massacrer les prisonniers politiques. Douze personnes suspectes de carlisme ont été blessées à coup de couteau, de poignard ou de fusil. On n'a pu apaiser le trouble qu'en faisant juger le lendemain trois individus, qui ont été fusillés.

A la suite de ce désordre, le général Serano a envoyé sa démission.

On lit dans le Journal ministériel du 17 les nouvelles suivantes :

On a reçu les journaux de Saragosse jusqu'au 11. La tranquillité est rétablie dans cette ville.

Le traité pour l'entrée de Portugais a été signé à Lisbonne le 24 septembre. Dix mille hommes vont entrer en Espagne.

(Celle nouvelle confirme celle que nous avons donnée dans notre n° du 16.)

Une lettre du 18 annonce que las Navas est toujours sous les armes à Manzanarez.

On parle d'une affaire qui aurait eu lieu en Catalogne, près du village de Guimera, et dans laquelle les christinos auraient fait 500 prisonniers.

La plus grande partie de ce succès serait due, dit-on, à la légion étrangère, commandée par le colonel Ferrari.

Le courrier de Madrid, arrivé le 12 à Bayonne, n'a point apporté de nouvelles rassurantes. On s'inquiète à Madrid de l'attitude de las Navas et de celle des juntas qui, tout en reconnaissant l'autorité locale, restent organisées comme juntas consultatives ou plutôt observatrices.

Le parti d'Arguelles veut qu'on ne reconnaisse pas l'interruption du pouvoir constitutionnel depuis 1823; il s'appuie sur toute l'émigration de cette époque, et pousse ses partisans aux premiers emplois.

Un courrier, parti de Madrid le 10, vient d'arriver. Il apporte la nouvelle que la junta de Cadix et la junta centrale d'Andalousie, séante à Andujar, ont suivi le mouvement général, ainsi qu'on s'y attendait, et que le ministère Mendizabal a désormais l'assentiment de toutes les juntas. Nous apprenons en même temps, par la même voie, que les dix mille Portugais, dont l'entrée en Espagne avait été décidée le 24 septembre, ont franchi la frontière, et qu'au départ du courrier, on connaissait dans Madrid l'arrivée de ce corps auxiliaire à Zamora.

C'est par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre, M. de Villers, que l'intervention de Portugal a enfin eu lieu, et que la bonne harmonie s'est complètement rétablie entre les provinces du Sud et le gouvernement central. (Corresp.)

On écrit de Bayonne, 13 octobre :
On assure que don Carlos vient de nommer le général Eguia au commandement en chef de l'armée de Navarre, en remplacement du général Eraso, décédé. Huralde qui exerçait ce commandement par interim, rentre dans les fonctions de son grade.

Le rebelle Merino a été surpris à Palanzuelos, à quatre lieues de Burgos. Il a été mis en déroute et a perdu son lieutenant et plusieurs officiers. Si Merino n'a pas été fait prisonnier, c'est parce qu'on ne le connaissait pas. (Abeja.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE.

Par suite d'une indisposition du roi, le départ de LL. MM. pour Paris est différé jusqu'à lundi prochain.

Par arrêté royal du 14 du même mois, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Halle (John), de Dartford, domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle machine à vapeur sans balancier.

Ce brevet lui est accordé sous la condition expresse :

1° De monter et mettre en œuvre la machine brevetée, dans le pays, dans le délai d'une année;
2° De concéder à tout industriel belge qui lui en fera la demande l'autorisation, avec toutes les instructions nécessaires pour en user utilement, de fabriquer et mettre en œuvre la même machine, et ce moyennant une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties et, en cas de contestation, à fixer par le ministre de l'intérieur, après une expertise contradictoire.

Un fort beau laminoir est exposé à la salle de ventes de M. Deman, rue Fossé-aux-Loups. Les orfèvres et les étainiers iront voir cette machine avec intérêt.

M. Terrasson de Fougère, inventeur de la

seule machine à faire les briques qui ait réussi, est en ce moment à Bruxelles, où il se propose de faire connaître l'emploi de sa découverte. Sa machine, d'après les rapports qui en ont été faits, peut produire jusqu'à 40,000 briques, avec une force de quatre chevaux et six manœuvres. Une machine de ce genre doit être établie prochainement près de Tournay. (Eclair.)

M. Prosper Noyer, auteur de *Jacqueline de Baviers*, a fait recevoir un drame de sa composition au théâtre de la porte Saint-Martin, à Paris.

On lit dans l'*Indépendant* : « Si nous sommes bien informés, trois systèmes télégraphiques sont offerts au gouvernement. L'un est le télégraphe de M. A. Ferrier, le second celui de M. Van der Hecht, tous deux essayés sur la ligne de Bruxelles à Anvers; le troisième est un composé de ces deux systèmes et de celui de Chappe, en usage en France depuis plus de quarante ans.

M. Gustave Waes est en ce moment à Paris, où il vient de faire recevoir un vaudeville au théâtre du Palais Royal.

M. Wappers est retourné à Anvers. Pendant son séjour à Bruxelles, il a esquissé deux tableaux dont l'un représente une femme tuée par des excès de soldats ennemis à une prise d'Anvers, l'autre un Espagnol contemplant une tête de femme qu'il a coupée dans un accès de jalousie.

Ce que nous apprenons de la réorganisation des universités de l'état ne présage rien de bon pour leur prospérité future. Il est visible d'abord qu'on les a constituées de manière à leur rendre la concurrence avec les établissements de clergé, la plus défavorable possible. Reste à hâter leur ruine par le choix du personnel. Ce choix est encore un mystère. (Courrier belge.)

Le roi vient de faire l'acquisition de plusieurs terrains, mis en vente publique, dans la commune de Laeken, et qui touchent aux jardins du palais.

La tempête qui dans la nuit du samedi au dimanche a éclaté en Belgique, en Allemagne et ailleurs, s'est fait sentir aussi à Amsterdam. Elle y a eu beaucoup de violence et l'on a remarqué aussi dans cette ville le phénomène de la descente extraordinaire du baromètre, dont M. le professeur Quetelet a cru devoir faire rapport à l'académie de Bruxelles.

Il paraît certain que du 9 au 10 une terrible tempête a régné sur la côte de Flandre, de la part d'ouest et ouest au nord. On cite comme un fait extraordinaire que des débris du navire la *Colomba*, naufragé il y a douze jours sur le Galloper (côte d'Angleterre), sont venus flotter sur la rade de Flessingue, passant près de la frégate *Euridice* qui y est en station; c'est la pompe de la *Colomba*, on l'a conduite dans le port, où on l'a reconnue.

M. le duc d'Artemberg vient de gagner définitivement, devant la cour suprême justice à Berlin, contre le prince de Loewenstein, un procès très important qui se rattache, dit-on, à la succession du dernier comte de La Marck, père de feu M^{me} la duchesse douairière d'Artemberg, grand'mère du duc actuel.

Un journal annonce que les officiers du régiment des cuirassiers se sont cotisés pour offrir à leurs camarades, mis récemment en non-activité, un supplément au traitement de demi-solde auquel ils sont réduits.

Depuis trois jours, au canal, l'on est occupé à décharger le bloc de marbre du monument de la Place des Martyrs. Ce bloc est tellement lourd, que l'on a été obligé de construire un échafaudage exprès composé de quatre fortes poutres qui supportent un madrier énorme, sur lequel passent un grand nombre de câbles destinés à soulever ce poids à l'aide de plusieurs mouffles, aussi d'une grande force, et de trois cabestans manœuvrés par deux compagnies de soldats du train et de la ligne. Le travail marche lentement, malgré la réunion de toutes ces forces, et cette première opération sera fort coûteuse. Elle nous a paru conduite avec autant de prudence que d'adresse.

On assure qu'une des plus riches héritières de cette ville a été enlevée hier matin par un jeune étranger qui habitait Bruxelles depuis quelques mois.

Nous avons annoncé, d'après la *Gazette van Gend*, qu'un nommé Van Quickelberghe avait été tué le 4 de ce mois, à coups de couteau, dans la commune de Waereghem. D'après des renseignements ultérieurs, nous pouvons annoncer que le récit de la feuille flamande était inexact : Van Quickelberghe a reçu seulement quelques contusions qui ne présentent aucune gravité et dont il est déjà rétabli.

LIEGE, LE 19 OCTOBRE.

Nous donnons sous la rubrique de Bruxelles le texte d'un arrêté royal, qui accorde à M. Hall un brevet d'importation pour une machine à vapeur

sans balancier. Nous devons dire d'abord qu'il doit être ici question d'une amélioration mécanique d'une certaine importance; car M. Hall est l'un des plus habiles constructeurs de l'Angleterre. Toutefois la concession qu'il vient d'obtenir sera encore une nouvelle charge pour l'industrie du pays et il aurait été facile de la lui épargner.

Nous avons déjà dit qu'il existe en Angleterre des recueils dans lesquels, quelques mois après l'obtention d'un brevet, l'inventeur doit publier un mémoire ou spécification, contenant la nature de son invention et le procédé qu'il faut suivre pour l'exécuter; le tout à peine de nullité.

Si les renseignements à puiser dans ces recueils ne suffisaient point, le gouvernement lui-même pourrait se procurer des modèles ou des machines complètes, et les faire connaître aux industriels du pays. C'est ce qui a lieu en Prusse. Là, le gouvernement se procure les machines nouvelles d'une certaine importance et les expose pendant quelque temps à Berlin; puis on les donne à un fabricant pour les mettre en activité, à certaines conditions, et entre autres, celle de faire connaître ces machines dans tous leurs détails et applications aux industriels qui désirent les voir.

La Prusse a refusé des brevets d'importations à MM. Collier et Lewis pour leur tondeuse. Ces machines ont été introduites dans ce pays par le gouvernement. Il en a été de même pour les looms ou machines à tisser.

Notre chambre du commerce et des fabriques a été plusieurs fois consultée sur la matière des brevets d'importation, et elle s'est toujours prononcée contre ces sortes de brevets, qu'elle regarde comme une prime prélevée sur l'industrie de notre pays.

On écrit de Vienne, 10 octobre : L'empereur Nicolas est arrivé ici. Il a visité le tombeau de notre défunt empereur, dans l'église des Capucins. Là il a adressé une prière à Dieu pour le repos de son illustre ami. L'empereur a dîné avec S. M. l'impératrice mère. (Gazette d'Angsbourg.)

On lit dans le *Courrier de la Meuse* :
« Nous apprenons que le conseil s'est décidé à faire une démarche tardive près du gouvernement. Nous disons tardive, parce que déjà une démarche semblable avait été faite. Expliquons-nous.

Onze membres du conseil de régence, que des raisons graves et généralement connues empêchent de prendre part aux délibérations actuelles, ont pensé qu'ils devaient appeler toute l'attention du gouvernement sur une affaire qui intéresse si vivement notre cité. En conséquence, dès les premiers jours de ce mois, ils ont adressé à M. le ministre de l'intérieur un mémoire dans le but d'engager le pouvoir à adopter le tracé du chemin de fer présentant le plus d'avantages à la ville de Liège. Honneur et reconnaissance à ces onze conseillers qui ont pris l'initiative dans cette circonstance, pour faire abandonner un projet dont l'exécution ne tendrait à rien moins qu'à enlever à Liège tout son avenir de prospérité ! »

On lit dans le *Journal de la Province* : « On annonce que M. Demany, major de la garde civique, est nommé commissaire de police du quartier de l'Est, en remplacement de M. Simon, et M. Guillaume, employé chez M. Lavalleye, commissaire de police du quartier du Nord, en remplacement de M. Bastin.

On assure que M. Bastin, qui avait accepté les fonctions de directeur des postes à Spa, a fait des démarches pour conserver sa place de commissaire de police; mais la liste des candidats ayant été adressée par le collège des bourgmestre et échevins au gouvernement, il n'aurait pas été possible à ce dernier de nommer de nouveau M. Bastin.

On écrit de Gand, 16 octobre :

« Une dame; dont nous ignorons le nom, mais qui demeure à la Goupure, s'est portée avant-hier à un acte de violence assez rare chez une personne du sexe. A la suite d'une querelle entre sa servante et un de ses ouvriers, elle veut frapper celui-ci, qui prend une échelle pour parer les coups. La dame furieuse alors, rentre dans son cabinet saisit un pistolet, et ajustant l'ouvrier, lâche la détente; le coup n'ayant pas parti elle rentre, prend un second pistolet, fait feu presque à bout portant, heureusement n'atteint personne. Procès-verbal a été dressé à ce sujet. »

On nous communique à l'instant une lettre par laquelle on nous apprend que c'est à M. Adolphe Bernard de Gand que le grand prix de peinture a été décerné à Rome. La distribution aura lieu au Capitole vers la fin de novembre. (J. Fland.)

On écrit de Gand : « Il est très-probable que le professeur Waukenig ira remplacer M. Ernst aîné à Liège, ce dernier étant appelé à une chaire de l'université catholique, et que M. Mook sera appelé à occuper à Gand une chaire de littérature. »

—Voici un relevé de l'état sanitaire des troubles pendant toute la durée du camp de Beverloo : Épileptiques, 1,291; blessés, 99; ophthalmistes, 50; maladies cutanées, etc., 127. Total, 1,567, sur lesquels 9 sont morts, 91 sont encore en traitement.

—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Espagne. Il paraît que toutes les juntes se sont soumise, et qu'un corps de dix mille hommes portugais est déjà entré sur le territoire espagnol. Les journaux allemands donnent aussi une nouvelle assez singulière, l'arrivée inopinée de l'empereur de Russie à Vienne.

—On calcule que le nombre des hommes employés dans la marine marchande en Angleterre, en comptant les pêcheurs, s'élève à 250,000, sans comprendre leurs familles dans ce chiffre. (Union.)

—Le nombre très-considérable d'Anglais qui se pressaient aux bains et dans la ville de Bade vient tout à coup de disparaître, et de fuir ce pays dans toutes les directions, quoique beaucoup d'entre eux eussent fait les projets d'un long séjour dans cette résidence. Voici la raison de ce départ unanime et soudain : Un jeune lord appartenant à la plus haute aristocratie de Londres avait avec lui deux chiens d'un assez grand prix qui furent surpris en contravention de chasse. Le garde forestier, au lieu de saisir les animaux délinquants, s'est permis de tuer, sous les yeux de leur maître, ces deux beaux animaux, dont l'un avait coûté cent et l'autre cinquante guinées. Le jeune lord, soutenu par tous ses compatriotes, a demandé en réparation à S. A. le grand duc de Bade la destitution du garde, qui a été accordée avec un sentiment de justice dont tous les Anglais se montraient satisfaits. Mais tout à coup, et l'on ne sait par quelle influence le garde, deux jours après, a été publiquement réintégré dans ses fonctions. Voyant dans ce fait un affront qui leur était adressé, tous les Anglais présents à Bade se sont concertés pour évacuer le pays, et un assez grand nombre vient d'arriver à Francfort.

—Il est faux que 50 tcherkesses aient été offerts par l'empereur Nicolas en présent à son beau-père, le roi de Prusse. Ces guerriers asiatiques ne sont pas considérés comme une propriété absolue; leurs engagements sont de trois ans seulement, et régulièrement ils s'en retournent à l'expiration de leur service.

ERRATA. — Dans le n° 242, article sur la banque de France, 1^{re} colonne, ligne 2^e, lisez 3,680,218, au lieu de 1,789,348.
Dans le n° 243, article intitulé Polémique, 2^e page, 2^e colonne, ligne 10^e, lisez : « s'il était vrai que les Turcs jouissent de cet avantage, ce ne serait pas un paradoxe de dire, » etc.

VARIÉTÉS. — LES COMÈTES.

Le nom de comète signifie étoile chevelue. Il provient de ce que les plus marquantes présentent un point lumineux, un noyau entouré d'une auréole irrégulière, plus ou moins brillante, qui lui forme comme une chevelure, et de ce que cette tête de l'astre est suivie d'une ou de plusieurs traînées lumineuses comparées à des queues.

La chevelure est une nébulosité pour les astronomes. Il n'y a point de comète qui ne présente cette espèce de brouillard. Il est des comètes sans noyau, et qui ne sont autre chose qu'un amas globalaire de vapeurs.

La queue d'une comète est ordinairement placée à l'opposé du soleil. Lorsque la comète s'éloigne du soleil, sa queue la précède, et probablement à cause de la rapidité du mouvement au milieu de l'éther, elle se courbe vers les positions précédentes.

On regarde aujourd'hui les queues des comètes comme formées par les rayons du soleil aux dépens des nébulosités. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles naissent et s'évanouissent en peu de jours dans les environs du périhélie. La distance du soleil est alors en général fort petite.

Quoique les comètes observées soient en grand nombre, il n'en est pourtant que trois qui aient une périodicité connue et certaine : une d'elles fait sa révolution en soixante-seize ans, une autre en trois ans 3 dixièmes, et la troisième en six ans trois quarts.

Noyau. — Le noyau d'une comète ressemble aux planètes par la forme et l'éclat. Il est généralement très petit, mais parfois il est au contraire très gros. Voici les diamètres de quelques noyaux :

Comète de décembre 1805, 12 lieues; comète de 1799, 154; comète de 1807, 222; seconde comète de 1811, 1089.

Les éléments de la course de la première furent déterminés dès 1607; elle revint en 1682, et alors son retour fut prédit pour 1759. La prédiction s'est accomplie avec une telle précision, que les éléments de 1759 se trouvent exactement ceux qui avaient

été déduits du calcul par Clairant, célèbre géomètre français. Cette même comète est précisément celle que nous voyons depuis quelques jours et qui doit passer au point le plus rapproché du soleil, dans la première quinzaine de novembre.

Il paraît qu'à chaque révolution, les comètes disséminent dans l'espace une partie de l'atmosphère qui forme leur chevelure, et comme cette atmosphère provient des vapeurs qui s'élèvent du noyau, quand l'astre éprouve une forte chaleur en passant au périhélie, ce noyau diminue constamment, et l'éclat de la comète s'affaiblit à chaque apparition. C'est là du moins ce qui résulte des faits actuellement connus.

Les uns pensent que chaque comète peut, en traînant vers les cieux, reprendre une partie de la matière atmosphérique qui s'y trouve abandonnée; d'autres croient que s'approchant de plus en plus du soleil, les comètes finissent par s'y précipiter tour à tour et en sortent bientôt plus grosses, plus brillantes que jamais.

Probabilités du choc d'une comète. — Le choc d'une planète et d'une comète n'est pas chose impossible. Mais fort heureusement, la probabilité d'un tel choc est extrêmement petite, car le plus gros des globes connus n'est qu'un point par rapport à l'immensité des cieux. Supposant qu'un tel astre vienne à passer plus près que nous du soleil et portant le diamètre du noyau au quart du diamètre de la terre, on trouve que sur 281 millions de chances, il n'y en a qu'une, une seule pour la rencontre de notre globe et d'un noyau de comète. A la vérité, il peut bien exister dix à vingt chances défavorables, sur le même nombre de 281 millions de chances quelconques, pour que nous passions un jour dans une nébulosité; mais aussi les effets de ce passage seraient probablement moins graves que ceux du choc d'un noyau.

Entrée des queues dans notre atmosphère. Quant aux queues qui occupent parfois plus de la moitié du centre de la voute azurée, ces queues dont la longueur va jusqu'à surpasser notre distance au soleil, on ne saurait nier que la terre peut un jour se trouver enveloppée par une queue de comète; il est même certain que les parties extrêmes de cette longue traînée de vapeurs lumineuses, très-faiblement attirées par le noyau et la nébulosité très-fortement attirées au contraire par notre planète, peuvent entrer dans son atmosphère et s'y mêler à l'air qui alimente la vie des plantes et des animaux. Est-ce par de pareils événements qu'ont été causés tant d'épidémies, tant de fléaux dont l'humanité est à gémir?

Il est si difficile qu'une comète apparaisse, sans trouver une partie des hommes aux prises avec quelque calamité, assiégés comme ils le sont par une foule de maux, qu'ils n'est pas étonnant de voir attribuer aux astres chevelus une funeste influence. Mais tout esprit exempt de préjugés juge que cette influence est chimérique, quand il considère qu'en 1680, époque de l'apparition d'une des plus brillantes comètes, on eut, pour tout malheur, un hiver froid suivi d'un été sec et chaud, et qu'en 1665, durant l'effroyable peste de Londres, il n'y eut aucune maladie extraordinaire ni à Paris, ni en Hollande, ni même dans un grand nombre de villes d'Angleterre très-voisines de la capitale, bien que la comète de cette année fût visible dans tous les lieux. Et d'ailleurs, ne suffit-il pas de se dire qu'il y a bien peu de matière dans ces queues si transparentes, pour penser que leurs extrémités, venant à se disséminer dans toute notre atmosphère, ne peuvent guère en altérer la constitution?

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 18 septembre 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Billy, Dehasse, Bayet et Hubart.

Absens : MM. Piercot (en voyage, Delfosse, Lefebvre, Nagelmakers, Raikem, de Behr, de Lamine, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevé.

Le procès-verbal de la séance du 11 est approuvé.

M. Scronx rend compte du cautionnement présenté par M. Raikem-Verbois, entrepreneur du casernement, lequel a déclaré avoir pour associé dans cette entreprise M. Lambert Joseph Deponthier.

Le cautionnement exigé est fixé par l'art. 14 du cahier des charges, à 25,000 francs.

Les entrepreneurs présentent pour ce cautionnement dix obligations au porteur de l'emprunt des pillages, émises par cette ville; plus un acte notarié du 14 septembre courant, par lequel ils affectent en outre à cette même garantie la maison n° 12, situé rue Pont d'Ille, dont la valeur est portée à 25,600 fr., et qui, suivant le certificat du conservateur des hypothèques du 11 de ce mois, est libre de charges.

Ces valeurs étant suffisamment garanties, le conseil les accepte pour ledit cautionnement.

M. Robert fait le rapport sur la nécessité d'augmenter l'étendue du cimetière de la ville.

En conformité du décret du 23 prairial an 12, elle doit être suffisante pour que les sépultures ne soient renouvelées, au moins, qu'après un laps de cinq années, ce qui exige une étendue de 30,000 mètres carrés, tandis que ce cimetière n'a que 23,180 mètres disponibles pour les inhumations. D'ailleurs, il convient de réserver, suivant l'art. 10, une partie du cimetière pour les fondations de sépultures particulières.

Le conseil, reconnaissant l'insuffisance de l'étendue du cimetière de cette ville, dont la population est considérablement augmentée, et vu l'art. 7 du décret du 23 prairial an 12, arrête :

Qu'il sera agrandi, et que le collège entendra les propriétaires des terrains adjacents à ce cimetière sur le prix qu'ils en demandent, et qu'il en rendra compte au conseil.

— Sur le rapport de M. Scronx et les renseignements recueillis, le conseil statue ainsi qu'il suit sur treize réclamations relatives à des cotes dans la répartition de 1834 pour l'emprunt des pillages :

1^o Les réclamations suivantes sont rejetées :

a) Celles des sieurs Henri et Richard, attendu que la répartition est dûment faite sur les habitants qui composent actuellement la commune, sans qu'on ait dû avoir égard à l'époque ou l'origine de la dette.

b) Celles de la veuve Chevrier, Lambinet, Lourtie, Lejeune, Dusa, soit, Delcour, Lambertine Protte, Renson et Prion, attendu que leur cotisation est régulière, suivant leurs cotes à la contribution personnelle qu'ils ont payée.

2^o Les cotes portées sous les noms de feues Mlle Wathot, et V^o Nizet seront remboursées à leurs héritiers, attendu que ces dernières sont décédées, la 1^{re} le 3 et l'autre le 29 décembre 1833.

— Ensuite d'un rapport de M. Robert, on met aux voix les questions suivantes, relatives à la fontaine de Vinave d'Isle, qui doit être restaurée, savoir :

1^o La placera-t-on sur l'axe de la rue de la Cathédrale?

Répondu négativement, à l'unanimité à l'exception de M. Hubart.

2^o Sera-t-elle reconstruite sur l'alignement de cette rue du côté du Vinave-d'Isle?

L'affirmative est décidée par sept voix contre une, celle de M. Hubart.

Le conseil se réserve de statuer sur la qualité de la pierre qui sera employée.

— M. Jamme communique les observations faites le 14 août dernier par M. le ministre de l'intérieur, sur le projet d'établissement d'un champ de manœuvre près de la caserne des Ecoliers (délibération du 30 janvier 1835).

L'exécution de ce projet nécessiterait l'acquisition de 16 bonniers et la construction d'un pont sur le Barbou.

M. le ministre désire connaître :

1^o La situation financière de la ville, pour qu'il puisse s'assurer si les ressources disponibles permettent à cette dernière de faire face à la dépense dont il s'agit;

2^o Le plan du terrain à acquérir;

3^o Quelle est la distance entre la ville et la plaine de Rocour, indiquée par la députation comme pouvant convenir pour un champ de manœuvre;

4^o S'il ne serait pas possible d'en louer la partie nécessaire, au lieu de l'acquérir.

Le conseil décide que le collège fera connaître à M. le ministre, 1^o la situation financière de la ville, laquelle est très-avantageuse; 2^o les inconvénients qui ne permettent pas d'établir le champ de manœuvre dans la plaine de Rocour, et les grands avantages de l'emplacement proposé.

Et, se référant à sa délibération du 30 janvier 1835, il prend la résolution de se borner provisoirement à l'acquisition des cinq bonniers appartenant à M. Lambinon-Jourdan, sauf à acquiescer ultérieurement les 16 bonniers indiqués dans la délibération du 30 janvier 1835, et à la construction d'un pont pour communiquer de la caserne des Ecoliers à ce terrain.

Le conseil a, d'ailleurs, l'espoir que le gouvernement voudra bien prendre en considération les grands sacrifices que cette ville a faits pour la caserne des Ecoliers, et qu'il n'hésitera pas à intervenir dans la dépense de l'établissement du champ de manœuvre dont il s'agit.

— Dans le but d'effectuer l'élargissement du tournant de St Hubert en conformité du plan approuvé le 29 décembre 1834, il reste à acquiescer les maisons n° 578, 579, 580 et 581, et une partie de l'hôtel provincial.

M. Scronx rend compte du résultat des mesures prises pour la fixation de l'indemnité à payer de gré à gré aux propriétaires de ces maisons.

Le collège n'ayant pu s'accorder avec celui de la maison n° 578 (M^r Maréchal), cette affaire va être portée devant l'autorité judiciaire, suivant la loi.

Pour les maisons n° 579 et 580, M. Elias consent à recevoir francs 10835, 50, montant de l'évaluation des trois experts désignés par les parties.

Il est convenu avec les représentants de feu Deneumouster qu'ils céderont la maison n° 581 moyennant l'abandon à leur profit d'une parcelle communale de même contenance que celle de l'emplacement de cette maison et laquelle est située derrière ce bâtiment, sous la condition que la ville y fasse construire pour eux une maison semblable à celle qu'ils cèdent. La dépense de cette construction est évaluée à 1466 francs.

Quant à la partie à prendre dans le jardin de l'hôtel provincial, il va être procédé à son évaluation.

Adoptant la proposition du rapporteur, le conseil vote les sommes suivantes, savoir :

1^o Dix mille huit cent trente-sept francs cinquante centimes pour les maisons n° 579 et 580.

2° quatorze cent soixante-six francs, pour la construction d'une maison en remplacement de celle portant le n° 581, qui sera démolie;

3° huit cent cinquante francs pour droit d'enregistrement, frais des actes d'acquisition des maisons n° 579, 580 et 581, et d'experts.

M. Scroux fait le rapport, au nom de la commission, sur les oppositions au plan de l'alignement de la place de l'Université à l'ouest et de la rue entre les Deux Ponts des Jésuites arrêté par le conseil le 18 juillet 1835.

Le conseil, en se référant à sa délibération du 18 juillet 1835, rejette les dites oppositions.

M. Bayot s'est abstenu de voter, par suite de son vote émis dans la séance du 18 juillet sur le dit plan.

Le conseil approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication des ouvrages à exécuter pour le remplacement de 50 mètres de tuyau en plomb à la fontaine du Marché,

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi 19 octobre, 3^e début de M. Auguste Cavé. — 2^e de M. C. Licour. — 2^e de M^{lle} Roude, le **CÉLIBATAIRE** et **L'HOMME MARIE**, comédie en 3 actes; ma **TANTE AU-ROUGE**, opéra en 2 actes; le **CHAPERON**, ou **LES DEUX SOEURS**, vaudeville en un acte.

ANNONCES.

F. COLOMBIER,

PLACE DU MARCHÉ, N° 931

Vient de RECEVOIR une BELLE PARTIE de PARCHES MINUS vieux et neufs. 420

J THOMAS, FILS,

COIFFEUR ET MARCHAND DE NOUVEAUTÉS, A l'honneur d'informer de son départ pour PARIS



AVIS AUX BARBES FORTES AYANT LA PEAU SENSIBLE, CHEZ M. THOMAS, FILS, COIFFEUR, Marchand de Nouveautés, rue du Pont-d'Ile, n° 1.

On trouve les **CUIRS TENDUS** et les **TABLETTES METALLIQUES** du sieur BERGHOFER. Au moyen de ces cuirs, la barbe la plus forte disparaît sous le rasoir comme par enchantement, sans faire éprouver de douleur ni difficultés. On en trouvera à différents prix très modérés. — Il y en a aussi de plus élégants à double cuir, ainsi qu'avec vis de rappel montés en vrais cuirs de Russie. 440

VENTE DE MARCHANDISES, POUR CESSATION DE COMMERCE.

Le **MARDI 20 OCTOBRE** courant, à deux heures précises de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, plusieurs pièces de draps d'écoupés à mesure de pantalons, habits, capotes et manteaux, ainsi qu'une quantité de bordures de tapisserie et autres meubles. 431

VENTE D'UN

BEAU MOBILIER,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le **MARDI 20 OCTOBRE** courant, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, à la VENTE en hausses publiques d'un beau MOBILIER, consistant en tables, chaises, canapés, secrétaire, le tout en acajou, et d'autres meubles précieux, trop long à détailler. 431

Les **IMMEUBLES** situés à Mechelen, sous la commune de Wittem, dépendant de la succession de feues les conjoints Gérard Joseph Heusch et Marie Françoise George, qui ont été VENDUS par adjudication publique, le 8 de ce mois, par devant le notaire ROMPEN, à Wittem, en trois lots, comme suit, savoir :

Le 1^{er} lot, composé d'habitation pour le fermier, grange, étables, remise, fournil, servant à l'exploitation, avec 17 bonniers 13 perches carrés, terres arables et prairies, pour le prix de francs 19,100

Le 2^e lot, comprenant une grange détachée de la ferme et en est séparée par la rue, avec prairies et terres arables, de la contenance de 2 bonniers 82 perches 62 aunes, pour le prix de francs 3,525

Et enfin le 3^e lot, comprenant 16 bonniers 84 perches 70 aunes, pour le prix de francs 19,025

Ces biens ont été estimés par experts assermentés juridiquement à frs. 52,143. 50 centimes.

Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut, jusqu'au 21 de ce mois, SURENCHÉRIR d'un 10^e du prix chacun des lots desdits immeubles, à charge d'en passer acte devant ledit notaire, à WITTEM, près Galoppe. 33

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN POUR BATIR.

JEUDI 29 OCTOBRE 1835, à 9 heures du matin, au bureau de la recette dans les cloîtres de l'église Saint-Jean-Evangeliste à Liège, MM. les marguilliers de ladite église, autorisés à cet effet, feront procéder par le ministère de M^e DELEXHY, notaire, à la VENTE aux enchères de 641 mètres 31 centimètres de TERRAIN en 5 lots, longeant la nouvelle rue, qui prolonge celle de St. Adalbert jusqu'à la place St. Jean-en-Ile.

Les parcelles sont distribuées de manière à pouvoir y bâtir de grandes et commodes maisons.

La position de cette nouvelle rue, au centre de la ville, derrière la salle de Spectacle, rend ces terrains fort précieux et ils acquerront une augmentation de valeur par le percement de la rue, qui liera le quartier de l'Ile au quai de la Sauvenière.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M. De-champs, cloîtres St. Jean, ou au notaire DELEXHY, rue St-Severin, dépositaire du plan figuratif. 313

VENTE DE TAILLIS.

Le **22 OCTOBRE 1835**, à une heure de relevée, M. le chevalier de Melotte d'Envoz fera VENDRE à l'enchère, par grandes et petites portions :

1° 9 bonniers taillis, essence chêne dominante, dans son bois de l'Enfer à Wanheriff

2° 2 1/2 bonniers essence à charbonner, dans son bois de Haute Vignette, à Visoule.

3° 4 bonniers, essence chêne dominante, dans son bois Marmendie, provenant des Faicy

4° Et 15 v. gdes. environ, essence mêlée, dans son bois des Kakinus.

Tous ces bois sont situés commune de Couthuin.

Et le même jour, aussitôt après la vente ci-dessus, M. le chevalier de Melotte de Lamalle, fera VENDRE aussi à l'enchère : 3 à quatre bonniers taillis, essence chêne dominante, dans la partie de son bois des Bas-Prés, vers le Thier de Chaumont, commune de Couthuin.

Recours pour les ventes chez le sieur Jean Jos. GEMINI garde à Senlemez, commune de Couthuin. A CRÉDIT.

A LOUER présentement rue de la Régence n° 10, des APPARTEMENTS au rez de chaussée composés d'une belle et grande boutique salon, cuisine cavé etc., on pourrait y joindre deux ou trois belles chambres à l'étage. Au même n° , pour cessation de COMMERCE on continue à VENDRE au prix de facture les marchandises telles que MERINOS, FLANELLES, etc., etc. 442

Joli APPARTEMENT à LOUER, pour un homme seul, place St. Pierre n° 873. Au même n° , il y a une BELLE CAVE à LOUER propre à un marchand de vins. 443

DURINGERS KURGEBAUDE, AUX BAINS DE WIESBADE,

UNE LIEUE DE MAYENCE.

Les Actions originales de la Vente par Actions des Etablissements de plaisance et de conversation, dits **DURINGERS KURGEBAUDE** aux Bains de Wiesbade renommés dans toute l'Europe, et dont le premier tirage est fixé au 29 DECEMBRE 1835, se distribuent à raison de FRANCS 20 la pièce et sur CINQ prises ensemble la SIXIEME gratis avec Prospectus et Dessin.

Pour tout ce qui concerne cette Vente s'adresser directement à

L'administration générale de **LEOPOLD DEUTZ et Cie.**, Banquiers à Mayence s. l. Rhin

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION 20 francs. SIX ACTIONS 100 francs.

VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI

évaluée à 1,375,000 florins,

et des sept villages dénommés :

Mrukova, Czekay, Pilgrzymka, Zawadka, Klopotnica, Huta, et Folusz.

Avec une population de 3300 âmes, et 4808 arpens de bonnes terres seigneuriales

comprenant 25914 gains en argent de fl. 250,000. 20,000. 15,000. 12,000 10,000 etc

LE TIRAGE S'ERA DÉFINITIVEMENT

ET IRRÉVOQUEMENT A VIENNE

LE 26 NOVEMBRE 1835.

Pour 200 francs il sera délivré 11 actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

HENRI REINGANUM,

banquier et receveur général à FRANCFORT s/M. 223

BOURSES.

PARIS, LE 15 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 65	108 75
» fin courant.	108 80	108 90
Trois pour cent, comptant.	82 15	81 90
» fin courant.	82 15	81 95
Naples. Cert. Falc. compt.	99 45	99 35
» fin courant.	99 50	99 40
Espagne. Empr. royal, compt.	33 78	34 1/4
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. 5 p. c. compt.	33 58	34 1/4
» fin cour.	00 00	00 00
» 3 p. c. compt.	20 1/2	21 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Cortès, compt.	34 3/8	34 1/4
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	19 1/2	00 00
Dette différée.	14 1/4	14 3/8
Emprunt Goebhard.	42 3/4	43 1/4
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	103 1/2	103 00
» fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1834, compt.	101 7/8	100 00
» fin cour.	102 1/4	100 00
Banque de Belgique.	110 1/2	000 00

AMSTERDAM, LE 16 OCTOBRE.

Dette active. 55 3/16	Rente française. 00 00
» différée. 1 3/16	Métalliques. 98 3/4
Billet de chance. 24 15 1/16	Russie, H. et C. 103 7/8
Syndic. d'amor. 95 1/4	E. p. rente per p. 00 00
» 3 1/2. 29 1/2	Naples falc. et. 00 00
Soc. de comm. 116 0/0	Bresiliens. 87 0/0

ANVERS, LE 17 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam. 112 0/0 perte P			
Rotterdam. 518 0/0 perte			
Paris p ^r fr. 100. fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8	
Lond. p ^r Estr. fl. 12 10 1/4	fl. 12 07 1/2		
Hamb. p ^r 40 MB 35 5/16	35 1/8		35 00/00
Bruxelles.			
Gand.	114 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	IN	COURS.
VILLE			» fl. 500		150 1/2
D'ANVERS.			BRESIL.		
Dette act. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824		87 0/0
» différ. 43		A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebli.	5	00 0/0
Emp. 48 m. 5	101 3/8	A	R. P. à Am	5	34 à 30 1/2 P
A. B. 1835.			Emp. 1834.		43 1/4 à 42 1/2 P
Ac. de la B.			Dette diff.		14 1/2 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		30 1/2 à 18 A
Dette act. 4 1/2			» à L.		30 1/2 à 18 A
Rte remb. 2 1/2	88 1/4	A et 99	lito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	102 3/4	A	Cert. Falc. 5		92 0/0
Lots fl. 100.	254	A	ETAT-ROM		
» fl. 250. 4	418	A	Levée 1832	5	101 1/4
» fl. 500. 4	700	A	Ab. 1834	5	98
POLOGNE.					
Lots fl. 300	121 0/0	P			

LONDRES, LE 16 OCTOBRE.

3 p. c., consolidés. 91 1/2	Escompte. 00 00
Belg. em. 1832 C. D. 103 1/4	Différées. 00 00
Holl. dette active. 54 1/8	Passives. 00 00
Id. 5 p. c. 000 00	Russie. 407 3/4
Portugais 5 p. c. 88 1/4	Bresil, emp. 1/24. 34 1/4
Id. 3 p. c. 00 0/0	Mexicains, 5 p. c. 00 0/0
Espagne cortès. 42 0/0	Colomb 00 0/0

BRUXELLES, LE 17 OCTOBRE.

Em. R., fin ct. 101 1/4 A	Naples. 92 0/0	A
» pri. 1 moi. 101 1/4 dt 1 A	Rome. 101 0/0	A
Dette active. 53 3/8 P	Bres. Rothsc. 87 1/2	P
E. de 1832. 99 3/4 A	E. Ardo. 1835. 42 1/2	A
Act. Soc. Gén. 840 A 845 P	Empr. Guebli. 30 1/2	P
S. de c. de cyr. 140 0/0 P	P. à Amst. 30 1/4	
Banq. de Belg. 140 0/0 P	Fin. cour. 00 0/0	
S. du c. de S. O. 110 0/0	D. différée. 14 1/2	P
S. Hauts-Fourn. 114 5/8 A	Cortès à Par. 00 0/0 0/0	
Banq. fonc. 97 1/4 P	» à Londr. 30	
S. du Cha. Flenn. 114 1/4 P	Coup. Cortès. 19 0/0	A
Gal.-Rus. ad. Br. 00 0/0		
Dette act. H. l. 54 1/4	CHANGES	
Synd. d'amort. 00 0/0	Amsterdam. 0/0 0/0	
Lôsr. av. coup. 99 0/0 A	Londres ct. 00 00 0/0	
» inscript. 103 0/0 A	» 2 mois. 00 00 0/0	
Métalliques. 102 1/2 P	Paris 0/0 av.	

VIENNE, LE 9 OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/4 0. — Actions de la banque 1346.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 17 OCTOBRE.

Le schooner anglais Emily, c. Rihm, v. de Londres, ch. de froment.

Le schooner belge Francis, c. Unrui, v. de Liverpool, ch. de sel, riz et tabac.

Le koff hanovrien Anna Adeloyd, c. Wessel daeng, Bergen, ch. de stockvisch et huile de baleine.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

80 balles coton Géorgie et

30 canastres sucre Java, prix inconnu.

MARCHÉ.

Hasselt, le 16 octobre. — From. l'hect., 15-10 — Seigle, 9-30 — Orge, 10-40 — Sarrasin, 9 — Avoine, 6-30 — Genièvre à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-70

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.